



WWW.ANFH.FR

**LA VALIDATION DES
ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)**

MODALITÉS

DE PRISE

EN

CHARGE

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

La loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009 a ouvert le financement des actions préparant à la validation des acquis de l'expérience (VAE) sur la cotisation 0,20%.

Le Comité de gestion national de l'ANFH a décidé la **prise en charge systématique**, dans les conditions réglementaires, des frais pédagogiques, de transport, d'hébergement et de repas **à l'exclusion de tout frais de traitement**.

Cependant, ces derniers peuvent être pris en charge sur le plan de formation (2,1%) de l'établissement et pour les établissements adhérents, remboursés par l'ANFH si l'action d'accompagnement VAE est inscrite au plan de formation et si l'agent est remplacé.

EN SAVOIR PLUS

www.anfh.fr/vae.php